

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 30 septembre 2025, les ordonnances suivantes :

OCA25 16 0254

Conformément à l'article 126 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (AO-664) le conseil autorise la réduction totale des tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement présentés aux articles 87 à 89, 118, 120, 121 et 124 dudit règlement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

OCA25 16 0255

POUR L'ÉVÉNEMENT « TOURNOI DE FIN DE SAISON »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation des terrains de tennis et une partie du parc Joyce le 4 octobre 2025 de 11 H à 23 H, pour la tenue des parties de tennis disputées entre les membres du tennis Joyce ainsi que les membres réguliers du tennis public dans le cadre de l'événement « Tournoi de fin de saison », organisé par le Club de tennis du parc Joyce.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6, alinéa e) dudit règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le mercredi 15 octobre 2025, entre 19 H à 21 H pour accompagner le Grand Rabin de la communauté juive hassidique jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN HARTLAND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour permettre la tenue de l'événement « Halloween Hartland » le vendredi 31 octobre 2025, de 16 H à 22 H, organisé par les citoyens de l'avenue Hartland.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du règlement et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement ;

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN BERNARD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Bernard, entre les avenues Wiseman et Bloomfield, pour permettre la tenue de l'événement « Halloween Bernard » le vendredi 31 octobre 2025, de 15 H à 22 H, organisé par l'Association des commerçants de l'avenue Bernard et l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du règlement et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement ;

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DES CITROUILLES »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 13^e édition de l'événement « La Parade des Citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura le samedi, 1^{er} novembre 2025, de 14 H à 22 H.

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6 g) dudit règlement afin de permettre la vente de produits dans le cadre de cet événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CENTENAIRE DE L'EXTERNAT MONT-JÉSUS-MARIE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise une tolérance pour le stationnement des deux côtés sur les avenues Pagnuelo, Courcellette et Beloeil, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard du Mont-Royal le 13 novembre 2025, entre 15 H et 23 H, dans le cadre des célébrations du Grand Gala « Centenaire de l'Externat Mont-Jésus-Marie ».

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE CA25 16 0182 ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL LE 8 JUILLET 2025 / MODIFICATION DE LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT (2 OCTOBRE EN REMPLACEMENT DU 3 OCTOBRE 2025)

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY DU PRIMAIRE – COLLÈGE STANISLAS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le 2 octobre 2025, de 7 H 30 à 15 H 30, dans le cadre de l'événement « Course Cross-country du primaire » organisé par le Collège Stanislas.

Montréal, ce 14 octobre 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocat